

Convocation du 1 mars 2022



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

7 mars 2022

Aurélié POUPARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le premier mars deux mil vingt-deux, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au sept mars deux mil vingt-deux à vingt heures trente à la Salle du Conseil à la Mairie.

Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

- ✓ *Règlement Subventions aux associations,*
- ✓ *Subvention Conseil Départemental « voie douce »*
- ✓ *Avenant contrat AXA (SOFAXIS) : évolutions réglementaires prévoyance statutaire*
- ✓ *Assurance Statutaire Centre de Gestion,*
- ✓ *Suppression et création d'un poste d'agent technique,*
- ✓ *Dossier de consultation Méthanisation Courcebœufs et La Chapelle du Bois,*
- ✓ *Convention de servitude Enedis,*
- ✓ *Dénomination et numérotation de voie*
- ✓ *Chemin de la Janverie,*
- ✓ *PLUI, avis sur le PLUI arrêté en Conseil Communautaire,*
- ✓ *Réseau de chaleur*

Informations

- ✓ *Élagage,*
- ✓ *Restauration de la vierge du pont,*
- ✓ *Feu d'artifice.*
- ✓ *Remerciements de l'école*
- ✓ *Réunion CCAS*
- ✓ *Pot de départ en retraite Jocelyne COSME*

Questions diverses

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance a été ouverte à vingt heures trente-quatre minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE.

Étaient absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF

REGLEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, 2022-14

Monsieur le Maire donne la parole à Aurélie HOUDAYER, adjointe déléguée, commission « Communication - culture - association » pour présenter le règlement transmis au Conseil municipal en pièce jointe de la convocation.

Ce règlement vise à régler l'attribution des subventions. Par subventions, il faut considérer les aides financières allouées par la commune de Torcé en Vallée.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités « d'intérêt général ». Ces subventions sont facultatives, précaires et conditionnelles.

Ce présent règlement concerne l'attribution des aides financières aux associations qui ont :

- Soit leur siège social sur la commune de Torcé en Vallée
- Soit avoir au minimum une personne de leur bureau résidant sur la commune
- Soit proposer une action qui œuvre sur la commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le règlement en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à transmettre le règlement aux associations concernées.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL « VOIE DOUCE » 2022-15

Monsieur le Maire donne la parole à Céline Mathé pour la présentation à l'assemblée du projet de voie douce.

En conseil municipal de février 2021, le projet de voie douce a été validé et une demande de financement réalisée auprès de l'État (Dotation de soutien à l'investissement Local).

La commune a reçu un accord de subvention d'un montant de 19 117 € sur un montant de dépenses de 63801 € soit 30 %.

Par délibération du conseil municipal de juin 2021, la Région Pays de la Loire a été sollicitée dans le cadre du fonds de relance. Malheureusement, plus aucun crédit n'était disponible.

Ce projet est finançable par le département de la Sarthe au titre de l'aide au Tourisme, sports et loisirs.

Il est proposé au conseil municipal de :

Demander au Conseil Départemental une subvention de 33984 €

Origine des financements	Montant en € HT	Montant des dépenses éligibles	Taux de subvention (Pour 67967 €)
Maître d'ouvrage	14 866,00	67 967,00	22 %
Fonds Européens (à préciser)			
État : DSIL	19 117,00	63 801,00	28 %
FNADT			
Conseil Régional			
Conseil Départemental	33 984,00	67 967,00	50 %
Autre collectivité (à préciser)			
Autre public (à préciser)			
Fonds privés			
TOTAL	67 967,00		100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
Atteste de l'inscription du projet de voie douce au budget de l'année en cours,
Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

AVENANT CONTRAT AXA (SOFAXIS) : EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PREVOYANCE STATUTAIRE 2022-16

Monsieur le Maire propose à la signature un avenant au contrat d'assurance du personnel, suite à l'évolution législative et réglementaire qui modifie les engagements statutaires envers les agents.

L'application du décret n°2021-176 du 17 février 2021 a été prolongée le 27 décembre 2021 sans limite de durée. Ce décret modifiait de façon importante le montant du capital décès aux ayants droits des agents décédés.

En effet, avant le 1^{er} janvier 2021 le montant du capital décès était forfaitaire pour un montant approximatif de 13 900 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 ce montant est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprise.

AXA France Vie propose aujourd'hui deux solutions :

→ Soit de nous assurer pour cet engagement supplémentaire en ajoutant 0,11% à votre taux de cotisation 2022 et ce jusqu'à la fin d'effet de notre contrat, pour les décès survenus à partir du 1^{er} janvier 2022. Les indemnités accessoires seront assurées si elles le sont déjà au titre de la base d'assurance de votre contrat.

Montant assuré	Taux de cotisation	Cotisation annuelle
220 280,00 €	7,40 %	16300,72 €
220 280,00 €	0,11 %	242,30 €
Total de cotisations	7,51 %	16 543,02 €

→ Ou de maintenir les engagements actuels d'une indemnisation selon le montant forfaitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Décide d'assurer les agents en cas de décès pour un montant égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprise.

Prend note du nouveau taux appliqué à la cotisation annuelle en ajoutant 0,11% aux taux de cotisation 2022 et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat, pour les décès survenus à partir du 1^{er} janvier 2022. Les indemnités accessoires seront assurées si elles le sont déjà au titre de la base d'assurance du contrat.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ASSURANCE STATUAIRE CENTRE DE GESTION
2022-17**

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir ouvrir une mise en concurrence pour souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) par l'intermédiaire du centre de gestion.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Décide que la commune de Torcé-en-Vallée charge le Centre de Gestion de la Sarthe d'ouvrir une mise en concurrence pour son compte, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE 2022-18

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

Participer à la réalisation des techniques culinaires de base dans le respect des règles d'hygiène (relevé des températures, qualité des produits de base...)

Appliquer les procédures du plan de maîtrise sanitaire

Appliquer les procédures de la démarche qualité

Respecter impérativement les délais de fabrication et de livraison

Assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène

Appliquer les consignes des projets d'accueil individualisés,

Assurer le nettoyage et la désinfection des lieux et matériels.

Considérant que le responsable du restaurant scolaire a demandé à faire valoir ses droits à la retraite et que l'agent occupant l'emploi d'adjoint technique polyvalent a souhaité postuler à ce poste, Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation des services du restaurant scolaire et souhaite modifier le poste d'adjoint technique polyvalent au vu de la baisse des effectifs de l'école.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps non complet soit 28/35^{ème} à compter du 15 mars 2022. L'agent de restauration participe à la préparation et à la distribution des repas, à l'accueil des convives et à l'entretien du matériel et des locaux de restauration et du groupe scolaire, dans le respect constant des règles d'hygiène.

La Suppression du poste à temps complet d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadres d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- la suppression de l'emploi existant d'adjoint technique à temps complet, suite à la mutation de l'agent en poste et la réorganisation des services.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de préférence appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, cependant le recrutement d'un agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Participer à la réalisation des techniques culinaires de base dans le respect des règles d'hygiène (relevé des températures, qualité des produits de

base...), appliquer les procédures du plan de maîtrise sanitaire, appliquer les procédures de la démarche qualité, respecter impérativement les délais de fabrication et de livraison, assurer le service des repas dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène, appliquer les consignes des projets d'accueil individualisés, assurer le nettoyage et la désinfection des lieux et matériels.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Adopte les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Valide l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

***DOSSIER DE CONSULTATION METHANISATION COURCEBOEUFs
2022-19***

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SAS EQUIAGRIBIOGAZ au titre de la rubrique n°2781-1 b de la nomenclature des installations classées, pour la construction d'une unité de méthanisation sur le site « Les Hiboux » à Courceboeufs avec présentation d'un plan d'épandage de secours (ce dernier ne sera utilisé que dans l'hypothèse d'une non-conformité des digestats au cahier des charges CDC DIG (plus précisément, les digestats produits seront considérés comme fertilisants normalisés, utilisables et commercialisables hors plan d'épandage), Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de bien vouloir formuler un avis sur ce dossier.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0019 du 21 janvier 2022 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale sera soumise à une enquête publique du 21 février au 21 mars 2022 inclus, en mairie de Courceboeufs et sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

Le Projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation qui sera en capacité de traiter 99 tonnes par jour afin de produire 170 Nm³ de biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel. L'épandage de secours (utilisé en cas de non-conformité des digestats au cahier des charges CDEC Dig, c'est-à-dire que les digestats produits seront considérés comme fertilisants normalisés, utilisables et commercialisables hors plan d'épandage) concerne en autres la commune de Torcé-en-Vallée (sarthe).

Notre commune est concernée par l'épandage sur la parcelle suivante : A 791 d'une contenance de 8480 m²

Les Conseils municipaux visées par l'article 3-1°, concernés par l'arrêté n° DCPAT 2022-0019 du 21 janvier 2022, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	3	4	6

Le conseil émet un avis **DEFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- le trafic / transport générés par le projet, (dégradation de la voirie, la traversée du bourg très difficile pour les véhicules de grande envergure)
- La sécurité routière,
- La concurrence aux cultures agricoles pratiquées habituellement.

DOSSIER DE CONSULTATION METHANISATION LA CHAPELLE DU BOIS 2022-20

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMETHANE LA BRUYERE au titre de la rubrique n°2781-2 b de la nomenclature des installations classées, pour la construction d'une unité de méthanisation sur le site « La Bruyère » à la Chapelle du Bois avec production d'énergie et valorisation de digestat par un plan d'épandage, Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de bien vouloir formuler un avis sur ce dossier.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0021 du 31 janvier 2022 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale sera soumise à une enquête publique du 28 février au 28 mars 2022 inclus, en mairie de la Chapelle-du-Bois et sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

Le Projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation destinée à produire un fertilisant et de l'énergie par le biais d'un procédé de biodégradation de la matière organique en milieu anaérobie sous l'action combinée de micro-organismes bactériens.

L'unité de méthanisation est destinée à recevoir les substrats issus de neuf exploitations agricoles et d'industries agro-alimentaires (elle traitera environ 24 470 tonnes de matières par an) et prévoit la construction de plusieurs ouvrages. Après projet, la production attendue de digestat brut sera de 31 084t/an. Une partie, soit environ 7500m³/an de digestat liquide et 6584t/an de digestat solide.

Le biogaz produit, soit 286 Nm³/h, sera valorisé majoritairement par épuration en vue de l'injection de 1 888 656 Nm³/an de biométhane dans le réseau de transport de gaz (GRT). Une partie du gaz produit sera utilisé localement pour le chauffage des ouvrages du process.

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont LA CHAPELLE-DU-BOIS, NOGENT-LE-BERNARD et BELLOU-LE-TRICHARD (61).

Notre commune est concernée par l'épandage sur 12,43 hectares.

Les Conseils municipaux visés par l'article 3-1°, concernés par l'arrêté n° DCPAT 2022-0024 du 31 janvier 2022, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	3	4	6

Le conseil émet un avis **DEFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- le trafic / transport générés par le projet, (dégradation de la voirie, la traversée du bourg très difficile pour les véhicules de grande envergure)
- La sécurité routière,
- La concurrence aux cultures agricoles pratiquées habituellement.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
2022-21**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' Enedis doit procéder à des travaux qui consistent à poser un poste électrique ainsi que des câbles « basse et haute tension » souterrains sur une parcelle appartenant à la commune section B n° 103, pour l'installation de l'antenne FREE MOBILE.

Afin de finaliser ces travaux, la commune doit signer deux conventions :

La première est une convention de mise à disposition : Poste électrique à poser

Cette convention autorise ENEDIS à occuper le terrain pour une superficie de 15 m², situé à LA SAPINIERE DE LA TOUCHE faisant partie de l'unité foncière de la parcelle B 103 d'une superficie totale de 3685 m². Ledit terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

La seconde est une convention de servitudes : Câbles « basse et haute tension » souterrains.

Cette convention après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle B 103 « La Sapinières de la Touche » autorise ENEDIS à :

- 1 - Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2 - Établir si besoin des bornes de repérage,
- 3 - Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires,
- 4 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 5 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avec son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les deux conventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec ENEDIS pour l'antenne FREE MOBILE.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE
2022-22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil Municipal. Ainsi le groupe de travail constitué de conseillers volontaires, lors d'un dernier conseil s'est réuni le 23 février dernier afin de déterminer l'organisation de la réalisation de l'adressage à Torcé-en-Vallée.

Un adressage complet implique :

- La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies,
- L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques,
- L'information des administrés et de l'administration dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des impôts foncier (décret 94-1112 de 1994).

Après réflexion, le groupe de travail propose au conseil municipal de nommer et de numérotter les voies en linéaire tout en conservant au maximum les libellés de voie, hameau ou lieudit comme il a été précédemment pratiqué sur la commune dans les derniers mandats.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise à lancer la procédure de nomination et de numérotation linéaire des voies en conservant au maximum les libellés de voie

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**CHEMIN DE LA JANVERIE,
2022-23**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la proposition de Madame Jocelyne Aubier, concernant le chemin de la Janverie.

Jocelyne Aubier souhaite céder à la commune le chemin ou une partie du chemin, lui appartenant, situé aux abords des futures zones constructibles dans le cadre du PLUI cadastré section B n°33 pour l'euro symbolique. Les frais de bornages resteront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ce chemin permettrait de fluidifier la circulation pour la sortie de la future zone constructible et/ou de créer un accès piétonnier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à réaliser cet acte.

Après délibération, le Conseil Municipal,

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12	0	1

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cet acte,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de Torcé-en-Vallée approuvé le 5 décembre 2005.

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu le Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUI du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 20 janvier 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 20 janvier 2022

1- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Torcé-en-Vallée

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Torcé-en-Vallée, compte 6 OAP dans le dossier arrêté.

2- Les pièces réglementaires concernant la Commune de Torcé-en-Vallée.

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUI sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	10	1	2

Décide d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

PROJET RESEAU DE CHALEUR 2022-25

Lors de la réunion de conseil municipal du 21 février 2022, le marché de la chaufferie bois a été déclaré infructueux. Il était convenu qu'un nouveau marché soit relancé par un appel d'offre avec de nouveaux critères de notation.

Finalement après discussion le conseil demande que ce projet soit définitivement abandonné.

Après délibération, le Conseil Municipal,

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12	1	0

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire élaborer un devis pour une étude de géothermie qui serait subventionnable par l'ADEME et chaudière à granulés.

Informations

☞ Élagage,

La campagne d'élagage de la voirie communale permettant de garantir la sûreté et la commodité de passage va être amorcée. Cela nécessite une communication préalable auprès des riverains concernés.

☞ Restauration de la vierge du pont,

Une restauration de la vierge du pont est envisagée. La consultation de trois conservateurs-restaurateurs

va être faite, leurs propositions seront ensuite étudiées. Une demande de subvention pourra être faite auprès de la DRAC.

☞ *Feu d'artifice*

Le coût global du feu d'artifice pour cette année sera d'environ 1500€.

☞ *Remerciements de l'école*

Toute l'équipe enseignante a tenu à remercier la collectivité pour l'investissement fait en matériel informatique.

☞ *Réunion CCAS*

Une réunion est programmée le lundi 14 mars 2022 afin d'organiser une collecte pour l'Ukraine.

☞ *Pot de départ en retraite Jocelyne COSME*

Le départ en retraite de Jocelyne COSME est prévu le 01 avril prochain. Un pot de départ sera organisé à cette occasion.

La Séance est levée à 22h36.

Prochain Conseil municipal le 11 avril 2022 à 19h00 à la Mairie.

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			